



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 5 décembre 2022 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Rapport de la greffière-trésorière sur les taxes impayées

4.3 - Adoption du calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2023

4.4 - Embauche d'une agente aux communications et au développement

4.5 - Prolongation contrat madame Carole St-Arnaud-Gaboury

4.6 - Convention d'aide financière (PAVL) / Route 275 Sud / Phase 3

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Recommandations du CCU

5.1.1 - Demande en urbanisme / Dérogation mineure Lucie Bédard et Marcel Duchesneau

5.2 - Demande de PPCMOI - Casse-croûte chez Charlotte - premier projet de résolution

2022-12-208



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Embauche d'un préposé à l'aréna

6.2 - Embauche d'un préposé à l'aréna

6.3 - Représentant à la bibliothèque Mélanie Jacques

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

10 - CORRESPONDANCE

11 - DEMANDES DE COMMANDITE

11.1 - Association de Ringuette de Ste-Marie

12 - AFFAIRES NOUVELLES

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2022-12-209

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-12-210

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de novembre 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 272 910.24\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 71 931.31 \$ soit accepté.

2022-12-211

4.2 - Rapport de la greffière-trésorière sur les taxes impayées

La directrice générale et greffière-trésorière fait état des taxes à recevoir en date du 30 novembre 2022.

2020: 922.15\$

2021: 14 859,03\$

2022: 85 275,44\$

Sur la proposition de Madame Gina Cloutier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport de la greffière-trésorière sur l'état des taxes impayées.



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

4.3 - Adoption du calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2023

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite harmoniser ses séances avec celles de la MRC de la Nouvelle-Beauce qui se tiennent les troisièmes mardis de chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE les anciens calendriers créaient des difficultés à tenir les séances les premiers lundis de chaque mois, particulièrement lors des congés fériés et pendant les périodes de vacances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Frampton pour l'année 2023 à 20h00.

Lundi 16 janvier	Lundi 10 juillet
Lundi 20 février	Lundi 21 août
Lundi 20 mars	Lundi 18 septembre
Lundi 17 avril	Lundi 16 octobre
Lundi 15 mai	Lundi 6 novembre
Lundi 12 juin	Lundi 4 décembre

2022-12-213

4.4 - Embauche d'une agente aux communications et au développement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a accepté le projet de réorganisation administrative présentée par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation administrative permettra de combler certaines fonctions en matière de communication et de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation administrative prévoit l'embauche d'une agente aux communications et au développement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin dans le poste budgétaire 02-701-30-141 puisque ce poste n'aura pas d'impact sur la masse salariale globale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'embauche Madame Ornella Lalmi au poste d'agente aux communications et au développement avec les conditions salariales et tous les avantages qui seront définis au contrat d'embauche, contrat qui sera déposé au conseil lors d'une séance subséquente. La date d'embauche prévue est le 5 janvier 2023.

2022-12-214

4.5 - Prolongation contrat madame Carole St-Arnaud-Gaboury

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer que la municipalité est conforme dans le déroulement quotidien de ses activités, l'adoption de ses règlements et de ses obligations légales;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre l'accompagnement et le service conseil auprès de la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la greffière-trésorière adjointe dans l'élaboration ou la mise à jour de règlements, de résolutions ou tout autre document pertinent en lien avec les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir les services d'une ressource externe possédant les qualifications et l'expertise nécessaires pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2022-09-160, il avait été convenu de prolonger le contrat de Madame Carole St-Arnaud Gaboury, retraitée et ex-directrice territoriale à la ville de Hull, à raison de 3 heures par semaine jusqu'au 23 décembre 2022, et ce, jusqu'à concurrence de 200 heures;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de madame St-Arnaud Gaboury se termine le 23 décembre 2022 et qu'elle est bien aux faits des dossiers de la municipalité et qu'il y a lieu de prolonger ledit contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin et que le compte 02-130-00-411-00 (services professionnels) sera imputé à cette fin;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à la majorité des conseillers, de prolonger le contrat de Madame Carole St-Arnaud Gaboury, retraitée et ex-directrice territoriale à la ville de Hull, à compter du 23 décembre 2022 à raison de 6 heures par semaine jusqu'au 31 mai 2023, et ce, jusqu'à concurrence de 138 heures. Les honoraires proposés sont de 80\$ l'heure selon la méthode forfaitaire.

2022-12-215

4.6 - Convention d'aide financière (PAVL) / Route 275 Sud / Phase 3

Numéro de la demande d'aide financière: XQJ34997

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a déposé en automne dernier auprès du ministère des Transports une demande d'aide financière pour terminer la réfection d'un dernier tronçon de la route 275 sud;

ATTENDU QUE la ministre des Transports adressait au maire le 16 novembre dernier une lettre l'informant qu'une aide financière au montant de 1,910,418\$ serait versée à la municipalité pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Volet Redressement d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Guy Marcoux, appuyée par Monsieur Jayson Byrns, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Frampton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-12-216

5.1 - Recommandations du CCU

2022-12-217

5.1.1 - Demande en urbanisme / Dérogation mineure Lucie Bédard et Marcel Duchesneau

CONSIDÉRANT QUE demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité de Frampton le 25 octobre 2022 par madame Lucie Bédard et



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

monsieur Marcel Duchesneau, propriétaires du terrain connu et désigné comme étant le lot 4 233 408 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'implantation d'un gazebo de 10' x 16' en cour avant dudit terrain, à une distance de 21 mètres de la limite de propriété alors que l'article 5.2.2 b) du règlement de zonage 07-2008 dispose que les gazebos sont autorisés à être aménagés uniquement en cours latérales et arrière d'une propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un immeuble situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières tel que défini par l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure ne porte cependant pas sur une disposition règlementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT les neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au regard desdits critères (annexe 1) et recommande la dérogation mineure, telle que présentée, au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE 15 jours avant la tenue de la séance, un avis a été publié conformément aux dispositions prévues par l'article 145.6 alinéa 2 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil accepte l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil accepte la dérogation mineure telle que présentée;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC conformément aux dispositions prévues par l'article 145.7 de la LAU;

2022-12-218

5.2 - Demande de PPCMOI - Casse-croûte chez Charlotte - premier projet de résolution

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 07-2008;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-14 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PPCMOI déposée par Casse-croûte chez Charlotte en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu est désigné comme étant le lot 5 628 333 du cadastre du Québec, localisé dans la zone P-4 au règlement de zonage numéro 07-2008;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputé conforme l'ajout d'un usage « vente d'alcool » au « Casse-croûte chez Charlotte », dont le local est propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le casse-croûte y est autorisé, car il est assimilé à l'usage « Parc et espace vert »;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation des demandes prévus au règlement 2020-14;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme numéro 03-2008 et plus précisément l'orientation 5 intitulée « Renforcer la vocation du village comme centre de services local pour l'ensemble du territoire municipal » qui indique qu'il faut « répondre aux besoins de résidents en matière de service » et « consolider les fonctions commerciales et de services » ;

CONSIDÉRANT QUE par l'atteinte de ces objectifs, le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères applicables prévus à l'article 2.2 du règlement 2020-14 du règlement PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « restauration » est connexe à l'usage « parc et terrain de jeux » permettant de servir la clientèle de cet espace et de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le casse-croûte ferme à 20h, l'ajout de l'usage n'aura aucun impact sur la quiétude du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout n'engendre aucuns travaux ni nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 2020-14 et recommande son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation de PPCMOI pour le lot 5 628 333 afin qu'y soit permis un usage de vente d'alcool.

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Embauche d'un préposé à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2022-2023, il y avait quelques heures à combler au poste de préposé à l'aréna à raison d'une fin de semaine sur deux (2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin dans le poste budgétaire 02-701-30-141-10.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Monsieur Guy Massé comme préposé à l'aréna au taux horaire de 22,00\$ l'heure;

6.2 - Embauche d'un préposé à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2022-2023, il y avait quelques heures à combler au poste de préposé à l'aréna à raison d'une fin de semaine sur deux (2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin; dans le poste budgétaire 02-701-30-141-10.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Monsieur Michel Veilleux comme préposé à l'aréna au taux horaire de 22\$ l'heure;

6.3 - Représentant à la bibliothèque Mélanie Jacques

2022-12-219

2022-12-220

2022-12-221



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE le 6 décembre 2021, le conseil municipal a déterminé les responsabilités de chacun des élus;

ATTENDU QU'un poste est à combler auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA);

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Monsieur Yvan Tardif, conseiller, sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Yvan Tardif à titre de représentant de la Municipalité de Frampton auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

10 - CORRESPONDANCE

11 - DEMANDES DE COMMANDITE

11.1 - Association de Ringuette de Ste-Marie

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite d'une valeur de 1 000,00\$ a été déposée à la municipalité le 8 novembre 2022 par le comité organisateur de l'Association de Ringuette de Sainte-Marie de Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite vise à contribuer au 10^e anniversaire du Tournoi de ringuette de Sainte-Marie qui se tiendra du 25 au 29 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les années passées, la municipalité commanditait une somme de 500,00\$ en argent ainsi qu'une commandite en gratuité de location de glace à hauteur d'une valeur de 500,00\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder 500 heures de glace l'Association de Ringuette de Sainte-Marie de Beauce et d'en imputer le compte 02 13000 970;

12 - AFFAIRES NOUVELLES

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 20, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu, de lever la séance.

2022-12-222

2022-12-223

2022-12-224



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

N° de résolution
ou annotation

Jean Audet
Maire

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière